



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Debits de tabac

Question écrite n° 62778

#### Texte de la question

M Michel Jacquemin appelle l'attention de M le ministre du budget sur la situation des débitants de tabac. Cette profession rencontre en effet des difficultés dues à la fois à une conjoncture économique défavorable et à une diminution sensible des ventes de tabac qui constituent l'une des activités principales. Cette situation est par ailleurs accentuée par la nécessité dans laquelle se trouvent les débitants de développer la modernisation de leurs points de vente. Il est vraisemblable que la conjonction de ces différents facteurs explique l'importante diminution du nombre de buralistes passe de 47 000 en 1976 à 37 000 aujourd'hui. Dans ce contexte, il paraît indispensable que les négociations actuellement en cours entre le ministère du budget et la Confédération des débitants de tabac de France aboutissent à une réelle revalorisation des rémunérations accordées à la profession au titre de ses missions de service public. En effet, d'après les informations dont nous disposons, le taux de ces remises est inférieur à celui pratiqué dans les autres pays européens. Ainsi, par exemple, la remise sur la vente de vignettes automobiles plafonne à 1 p 100 et n'a jamais été revalorisée depuis 1958. Il lui demande dans ces conditions et afin de conforter une profession qui représente un réseau de commerces de proximité nécessaire à l'animation des quartiers et des campagnes d'envisager l'augmentation des remises dont ils bénéficient dans le cadre de missions imposées par leur statut.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débitants de tabac et, plus particulièrement, de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé, le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débitants dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu ; 2o suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débitants dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans ; 3o augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée, pour la campagne 1993/1994, de 1 p 100 à 1,5 p 100 ; 4o un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débitants de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les parlementaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62778

**Rubrique** : Tabac

**Ministère interrogé** : budget

**Ministère attributaire** : budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 octobre 1992, page 4658